

Management packages : la doctrine administrative *enfin publiée*

Par **Tristan Audouard**, avocat

Il aura fallu quinze mois de gestation. Le 15 octobre 2026, l'administration fiscale a enfin publié la version mise à jour de ses commentaires relatifs au régime d'imposition des gains de *management packages* prévu à l'article 163 bis H du CGI (BOI-RSA-ES-20-60-20261015). Ce BOFiP, qui avait été soumis à consultation publique en juillet 2025, intègre les aménagements apportés par l'article 24 de la loi de finances pour 2026.

EN CONCLUSION Ce BOFiP est **plus équilibré que la version de juillet 2025**, même si de nombreuses questions pratiques restent en suspens.



Les avancées et précisions

Ce que le BOFiP confirme ou clarifie

1 Les deux correctifs de la loi de finances pour 2026

- L'**ajustement du plafond fiscal** lorsque le manager perçoit des distributions avant la cession de ses titres.
- Le **report d'imposition de la « fraction excédentaire »** en cas d'échange de titres, notamment en cas de réinvestissement (*roll-over*) — avec effet rétroactif au 15 février 2025.

→ Le BOFiP se contente de paraphraser la loi et passe sous silence l'une des aberrations du dispositif de report. Le texte exige en effet que la société bénéficiaire du réinvestissement appartienne au groupe employant le manager « **avant la date** » du réinvestissement. Appliquée à la lettre, cette condition viderait la réforme de sa substance puisqu'en pratique, le réinvestissement intervient le jour même de l'acquisition du groupe cible.

Q Plafond fiscal

Part maximale du gain imposée comme une plus-value qui correspond à 3x la performance financière de l'entreprise.

Q Fraction excédentaire

Part du gain au-delà du plafond, imposée comme un salaire.

Q Roll-over

Réinvestissement par apport de titres à la société qui porte la nouvelle opération.

Q Performance financière

Rapport entre la valeur des fonds propres à la sortie et à l'entrée ; elle sert à calculer le plafond fiscal.

2 En cas de fusion, le délai de détention de deux ans n'est pas interrompu.

→ Ni pour les titres apportés, ni pour les titres reçus.

Q Durée de détention

Deux ans minimum pour bénéficier du régime des plus-values sur la part du gain sous le plafond fiscal.

3 Instruments de dette : un allègement pour les managers

S'agissant du calcul de la performance financière de l'entreprise, lorsque l'actionnaire détient des instruments de dette, **les intérêts capitalisés n'ont pas à être réintégrés** dans la valeur de fonds propres à l'entrée.

4 Le « *blending* » expressément admis

Fortement attendue, la possibilité de « *blender* » les titres de plusieurs Mancos, ou avec ceux de la holding, est désormais admise — mais **uniquement pour les titres qui entrent dans le champ de l'article 163 bis H du CGI**.

Q Blender

Apprécier le gain globalement, sur l'ensemble des titres du package plutôt que catégorie de titres par catégorie de titres.

Q Mancos

Sociétés constituées par les managers pour investir ensemble dans l'opération.

5 Départ et clauses amendées

La **cessation des fonctions avant la cession n'exclut pas l'application du régime du 163 bis H**, et l'administration fiscale peut ne pas tenir compte des clauses amendées en cours d'opération.

→ Le passé ne s'efface ni en cas de départ, ni en cas d'amendement de la documentation. Analyse au cas par cas nécessaire.

6 Champ d'application de l'article : la bonification de la plus-value devient indispensable

Le BOFiP éclaire une question récurrente : « *l'existence d'une contrepartie est établie en considération d'un faisceau d'indices. L'un de ces indices consiste nécessairement en l'existence d'un mécanisme de bonification du gain de cession* ».

→ **Pas d'article 163 bis H sans mécanisme de bonification de la plus-value**, les exemples cités étant le *ratchet* et la *sweet equity*.

Q Ratchet

Mécanisme qui augmente le gain du manager si l'opération atteint certains seuils de performance.

Q Sweet equity

Investissement du manager dans une proportion d'actions ordinaires et d'instruments de taux, lui permettant de réaliser un gain amplifié (par rapport aux autres actionnaires) en cas de succès de l'opération.



Les zones d'ombre

Ce que le BOFIP laisse encore sans réponse

1 Champ d'application de la loi

Que faire, par exemple, lorsque le manager détient à la fois des actions *ratchet* et des actions *pari passu* ? À quelles conditions ces dernières entrent-elles dans le champ et peuvent-elles donc être « blendées » avec les actions *ratchet* ?

2 Donations

Pas de prise de position expresse sur le fait que la fraction taxable en plus-value serait imposable au jour de la donation.

3 PEA

Absence de précision sur le cas de **double imposition aux prélèvements sociaux** résultant de la cession de titres entre février 2025 et février 2026.

4 Performance financière

De nombreuses questions pratiques restent en suspens sur la détermination du plafond fiscal.

Les points d'attention du dirigeant

- **Vérifier** si son package comporte un mécanisme de bonification.
- **Relire** pactes et avenants, notamment départ et clauses modifiées.
- **Préparer** son réinvestissement.
- **Anticiper** donations et gestion du PEA.

Jeausserand Audouard

Le cabinet accompagne les entrepreneurs, dirigeants et leurs entreprises dans le cadre d'opérations stratégiques et complexes — capitalistiques et de financement. **Leader du conseil en management packages**, il propose par ailleurs une expertise fiscale de premier plan, notamment en matière patrimoniale et de contentieux.

14, av. de la Grande Armée, 75017 Paris
+33 (0)1 86 95 96 86 • jeausserand-audouard.com

VOS INTERLOCUTEURS

Tristan Audouard

ASSOCIÉ
taudouard@jeausserand-audouard.com
+33 6 16 87 17 45

Pascal Gour

ASSOCIÉ
pgour@jeausserand-audouard.com
+33 6 81 12 20 20

Ronan Lajoux

ASSOCIÉ
rlajoux@jeausserand-audouard.com
+33 6 50 04 92 16

Carole Furst

ASSOCIÉE
cfurst@jeausserand-audouard.com
+33 6 83 06 86 80

Jérémie Jeausserand

ASSOCIÉ
jjeausserand@jeausserand-audouard.com
+33 6 18 00 87 89

DANS LES MÉDIAS POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS

L'AGEFI

Jun 2026	Fiscalité des management packages : encore un effort, cher Législateur	🔗
Mai 2025	Management packages, la douloureuse réforme de la fiscalité	🔗
Mars 2025	La réforme des management packages recrée de l'insécurité fiscale	🔗

capitalfinance

Mars 2026	Manpacks : place à la renégociation	🔗
-----------	-------------------------------------	-------------------

Le nouvel Economiste

Oct. 2025	Management packages, la réforme au milieu du gué	🔗
-----------	--	-------------------